

# SYNTHÈSE

## Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle

### CONTEXTE

Le Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle (PMES) vise à offrir un soutien financier récurrent aux organismes d'action communautaire possédant une mission spécifique en prévention de l'exploitation sexuelle et possédant une expertise et un savoir-faire reconnus en la matière. La complexité des interventions dans le domaine requiert une adaptation constante des façons de faire, le développement de connaissances particulières et la mobilisation de plusieurs partenaires, et ce, à long terme. Il est donc souhaité que les organismes bénéficiaires puissent déployer des stratégies durables et maintenir des partenariats à long terme grâce à ce programme de financement.

### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le PMES vise plus spécifiquement à :

- consolider l'expertise et le savoir-faire reconnus comme de bonnes pratiques en matière d'exploitation sexuelle;
- pérenniser les actions de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle menées par les organismes communautaires;
- maintenir ou améliorer la gestion organisationnelle, le plan de développement des ressources humaines, la formation continue et la supervision clinique des organismes communautaires ayant une mission spécifique en exploitation sexuelle;
- contribuer au développement et à la bonification des services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux jeunes susceptibles de devenir exploités.

Ultimement, les résultats attendus avec le PMES sont de répondre aux besoins engendrés par le phénomène de l'exploitation sexuelle.

### ADMISSIBILITÉ

#### Organisations admissibles :

- Les organismes d'action communautaire autonome répondant aux 8 critères définis dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont admissibles.
- Seuls les organismes ayant une mission spécifique de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes de 12 à 35 ans sont admissibles.

L'organisme doit également répondre aux critères suivants :

- Intervenir en matière d'exploitation sexuelle au Québec depuis plus de 3 ans;
- Avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener sa mission spécifique en exploitation sexuelle à terme;
- Faire la démonstration d'une saine gestion;
- Avoir des pratiques organisationnelles et de gestion qui favorisent le développement des ressources humaines ainsi qu'un encadrement clinique adéquat;
- Produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;

- Adhérer à un code d'éthique reconnu régissant les relations entre les intervenants et les personnes jointes;
- Faire partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national;
- Démontrer une connaissance aiguë de son territoire, et principalement au niveau des dynamiques sociales et prostitutionnelles;
- Démontrer une connaissance aiguë de la clientèle jointe et des problématiques rencontrées par celle-ci;
- Démontrer la qualité de son réseau de partenaires;
- Être reconnu par les organismes issus du réseau de la santé et de services sociaux, du réseau communautaire et du service de police de la région ou du secteur de la recherche universitaire;
- Être au cœur d'une démarche structurée et cohérente de prévention et d'intervention auprès de la clientèle ciblée;
- Présenter un plan d'action adapté aux besoins du milieu et de la clientèle ciblée.

### AIDE FINANCIÈRE

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP), sous forme de subventions renouvelables chaque année, pourrait atteindre une somme de 339 830 \$ pour les trois premières années du programme.

Les dépenses admissibles sont :

- les dépenses salariales associées à la mission spécifique en exploitation sexuelle;
- les dépenses salariales engagées directement pour la gestion et la coordination de l'équipe;
- les frais généraux liés à la mission spécifique en exploitation sexuelle (frais d'aménagement de locaux sécuritaire, de matériel de bureau);
- les dépenses périphériques associées à la mission spécifique en exploitation sexuelle (formation, participation à des colloques, activités);

- les achats de matériel informatique pour un maximum de 5 000 \$ pour la durée du programme;
- les frais de déplacement associés aux activités du projet qui ne dépassent pas les barèmes prévus au *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec.

### REDDITION DE COMPTES

Les modalités précises de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente à conclure. Toutefois, annuellement, le cas échéant, les bénéficiaires devront minimalement produire un bilan faisant état des activités réalisées et des coûts qui y sont associés, ainsi que des résultats obtenus.

### RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de renouveler l'aide financière, les bénéficiaires devront remplir le formulaire approprié. Le renouvellement sera conditionnel au respect de la reddition de comptes établie de même qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus.

### DÉPÔT D'UNE DEMANDE

[Veuillez consulter la page du PMES](#) pour obtenir le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière* ainsi que le guide complet de présentation d'une demande d'aide financière pour le programme.

La date limite pour déposer une demande est le **21 octobre 2022**.

### INFORMATIONS

Équipe de la prévention de la criminalité

[prevention.criminalite@msp.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.qc.ca)